

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

**EXTENSION de CLASSEMENT n° 08/5
sur le PROCÈS-VERBAL n° 08 - V - 089**

*Procès-verbal
concernant* : **Une contre-cloison en plaques de plâtre "FERMACELL 3 S 21"**

Demandeur : **XELLA TROCKENBAU-SYSTEME GmbH
Dammstrasse 25
D - 47119 DUISBURG**

Objet de l'extension : **Ajout d'une plaque Fermacell 12,5 côté parement**

Durée de validité : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal, sauf mention explicite dans le texte.

**Cette extension de classement comporte 3 pages.
Seule la reproduction intégrale de ce document permet l'exploitation normale des résultats.**

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La contre cloison est constituée d'une ossature métallique et d'un parement en triple épaisseur de plaques de plâtre FERMACELL 12,5 à joints horizontaux et verticaux décalés d'une peau à l'autre.

Les plaques de plâtre de la 1^{ère} peau sont fixées sur tous les profilés en tôle d'acier, par vis FERMACELL Ø 3,9 x 30 mm, au pas de 400 mm.

Les plaques de plâtre de la 2^{ème} peau sont fixées sur tous les profilés en tôle d'acier, par vis FERMACELL Ø 3,9 x 45 mm, au pas de 400 mm.

Les plaques de plâtre de la 3^{ème} peau sont fixées sur tous les profilés en tôle d'acier, par vis FERMACELL Ø 3,9 x 55 mm, au pas de 250 mm.

Toutes les autres sujétions sont celles du procès verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Lors de l'essai n° 08-V-089 réalisé feu côté ossature, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 147 et 118 minutes d'essai, la limitation étant due à une élévation de température ponctuelle supérieure à 180°C au droit d'un montant, les panneaux de laine de roche étant restés en place jusqu'à la fin de l'essai et ayant donc permis de ne pas trop solliciter thermiquement les plaques.

La mise en œuvre d'une plaque Fermacell 12,5 supplémentaire sur le parement permet d'améliorer l'isolation thermique de la contre cloison et de garantir ainsi une satisfaction aux critères d'isolation thermique supérieure à 120 minutes dans le cas d'un feu côté ossature.

Dans le cas d'un feu côté plaques, cette mise en œuvre permet de dégager une marge de sécurité sur la performance de la contre-cloison.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Elles sont celles du procès-verbal de référence n° 08-V-089.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont les suivantes :

➤ **Cas d'un feu côté ossature :**

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			120						
	E				120						

➤ **Cas d'un feu côté plaques :**

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			60						
	E				60						

Cette extension de classement est cumulable avec l'extension de classement n° 08/2.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 29 juillet 2008



Sébastien BONINSEGNA
Adjoint au Chef du Service Consultance



Régis KORYLUK
Chef du Service Essais 2